

# Spray GREENHOME<sup>®</sup> 500 (PROFYL KBM 32/20)

## 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : **Spray GREENHOME<sup>®</sup> 500 (PROFYL KBM 32/20)**  
N° UFI : GU30-X07A-V007-WU5H

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Produit biocide pour le traitement des textiles.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison sociale : **BREYNER**  
Adresse : **685 rue Juliette Récamier, ZAC du CHAPOTIN, F-69970 CHAPONNAY**  
Téléphone : **+33 (0) 4 37 02 24 24**  
Fax : **+33 (0) 4 37 02 24 29**  
E-mail : [msds@breyner.fr](mailto:msds@breyner.fr)

### 1.4 NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

ORFILA – Centre anti-poison : **+33 (0) 145 425 959** (24h/24, 7j/7)  
BREYNER : **+33 (0) 4 37 02 24 24** (horaires d'ouverture : semaine 9h-12h30 et 13h30-17h ; week-end, férié : fermé)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.  
H318 – Eye Dam. 1

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008.

Identificateurs de substances :

Acide sulfonique, C14-17-sec-alkane, sels de sodium.

Pictogrammes de dangers :



GHS05

Mention d'avertissement :

**DANGER**

Mentions de danger :

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention :

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P103 – Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P280 – Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

Suite p2/8

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3 AUTRES DANGERS

EUH208 – Contient du Géraniol. Peut produire une réaction allergique.

Aucune substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. (#)

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 SUBSTANCES

Non applicable.

### 3.2 MÉLANGES

#### Composants contribuant au danger :

Le mélange contient des composants sensibilisants dont la teneur pourrait être supérieure ou égale à 0,1 %.

Le mélange contient des composants avec des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP).

Nom chimique	N° CAS N° EC	N° REACH	Classifications CLP	Gamme de concentration (% w/w)
Géraniol	106-24-1 203-377-1	NA	H315, H317, H318	2%
(2-Methoxymethylethoxy)propanol (*)	34590-94- 8 252-104-2	01-2119450011-60	-	0 < C ≤ 100%
Acide sulfonique, C14-17-sec-alkane, sels de sodium	97489-15- 1 307-055-2	01-2119489924-20	H302, H315, H318, H412	0 < C < 5%
Ethanol (*)	64-17-5 200-578-6	01-2119457610-43	H225, H319	0 < C < 5%

(\*) Ingrédient avec niveau d'exposition professionnelle, se référer à la section 8.

Pour le libellé des phrases de risques et des phrases H, se référer à la section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux:

Calmer la victime et la maintenir dans une position confortable.

#### En cas d'inhalation:

Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur.

#### En cas de contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur.

#### En cas de contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

#### En cas d'ingestion:

Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée en est capable. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

**Contact avec la peau** Peut produire une réaction allergique.

**Contact avec les yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

### 4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Traiter de façon symptomatique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés :**

Poudre – Eau pulvérisée – Mousse résistant aux alcools - CO<sub>2</sub>.

**Moyens d'extinctions inappropriés:**

Aucun.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DU MÉLANGE

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Libération d'oxydes de carbone possible.

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Port d'un masque respiratoire autonome et d'un vêtement de protection. Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

**Pour les non-secouristes :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Le port de lunettes de protection est fortement recommandé pendant les manipulations. Le port de gants adaptés (nitrile) et d'un équipement de protection est conseillé.

**Pour les secouristes :**

Mettre les personnes exposées en sécurité. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée d'autres personnes. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. Utilisez un équipement de protection individuelle.

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher toute pénétration dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

### 6.3 MÉTHODES ET MATÉRIELS DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Dispersion importante :**

Pomper le produit.

**Faible dispersion :**

Contenir et absorber tout produit répandu avec des absorbants neutres non combustibles : sable, vermiculite, terre, terre de diatomée. Mettre dans un récipient fermé pour élimination conformément à la réglementation locale.

### 6.4 RÉFÉRENCES À D'AUTRES RUBRIQUES

Consulter les sections 7, 8, 12 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

**Précautions:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Porter un équipement de protection individuel (protection des yeux/du visage).

**Conseils d'utilisation:**

Maintenir les emballages bien fermés et en position verticale pour éviter les fuites.  
Assurer une ventilation suffisante des zones de manipulation du mélange.

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

**Précautions:**

Conservé toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine et étiqueté.  
Conservé en position verticale pour éviter les fuites.

**Conseils de stockage:**

Éviter les températures supérieures à 50°C.  
Conservé à l'abri du gel et des rayons du soleil.  
Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Matériaux à utiliser pour l'emballage :**

De même nature que celui d'origine. Polyéthylène haute densité (PEHD).

*Suite p4/8*

**Matériaux d'emballage non adaptés :**  
 Plastique type PVC, métal non protégé.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Produit biocide.  
 NE PAS utiliser pour un autre usage.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Il existe des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) en France pour :

- **Ethanol (CAS : 64-17-5):**

Pays	Valeur limite – 8h		Valeur limite – court terme	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
France	1000	1900	5000	9500

Note : Il existe d'autres valeurs nationales dans d'autres pays.

- **(2-Methoxymethylethoxy)propanol (CAS : 34590-94-8):**

Pays	Valeur limite – 8h		Valeur limite – court terme	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
France <sup>(1)</sup>	50	308	-	-
Union Européenne <sup>(2)</sup>	50	308	-	-

<sup>(1)</sup> Valeurs limites réglementaires contraignantes

<sup>(2)</sup> Indicative Occupational Exposure Limit Values and Limit Values for Occupational Exposure Binding Occupational Exposure Limit Value

Note : Il existe d'autres valeurs nationales dans d'autres pays.

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS

Ventilation appropriée afin d'éviter les nausées ou vertiges éventuels dus à l'odeur des huiles essentielles.  
 Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.

#### MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Protection des yeux/du visage:** Port de lunettes de sécurité ou d'un masque de protection des yeux/du visage.

#### Protection de la peau :

Protection des mains: Port de gants de protection (nitrile) recommandé.

Autres: Port d'un vêtement de protection recommandé.

**Protection respiratoire:** Port d'un appareil respiratoire en cas d'utilisation prolongée, d'utilisation dans un espace confiné ou de ventilation insuffisante.

**Protection contre les risques thermiques:** Non déterminé.

#### CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Se conformer aux réglementations nationales relatives à l'environnement.  
 Cf. sections 6 et 7.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique:	Liquide.
Couleur:	Incolore à légèrement blanc. (#)
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/Point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminées.
Point éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminée.
Température de décomposition:	Non déterminée.
pH:	6,5 – 8,5.

*Suite p5/8*

Viscosité cinématique:	Non déterminée.
Solubilité:	Emulsionnable dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminée.
Densité relative à 20°C:	0,990 – 1,020 g/cm <sup>3</sup> . (#)
Densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Caractéristiques des particules (solides):	Non applicable.

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS

### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

### 10.1 REACTIVITÉ

Non déterminée.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Non déterminée.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Non déterminées.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Conserver à l'écart des oxydants forts, des acides forts et des bases fortes.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Voir section 5 pour les produits de combustion.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données toxicologiques ne sont pas disponibles. La classification du mélange est basée sur :

- Les méthodes conventionnelles telles que présentées dans le règlement (CE) n°1272/2008, en utilisant les données disponibles sur les composants.
- Extrapolations telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008: basées sur des données disponibles à propos de produits avec des caractéristiques similaires.

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÉGLEMENT (CE) n° 1272/2008

a) Toxicité aiguë:	Non attendue.
Oral, rat	-
Contact avec la peau	-
Inhalation	-
b) Corrosion cutanée/Irritation cutanée:	Non irritant pour la peau. (par calcul).
c) Lésions oculaires graves/Irritation oculaire :	Lésions oculaires graves. (par calcul).
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non sensibilisant pour la peau (par le principe d'extrapolation sur un test OCDE 442B d'un mélange avec des caractéristiques similaires). Contient du Géraniol : peut entraîner une sensibilisation chez les personnes les plus sensibles.
e) Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non déterminée.
f) Cancérogénicité:	Non déterminée.
g) Toxicité pour la reproduction:	Non déterminée.
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :	Non déterminée.
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :	Non déterminée.
j) Danger par aspiration :	Non déterminé.

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien

Suite p6/8

Non déterminées.

**Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1 TOXICITÉ

Non déterminée.

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Non déterminées.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non déterminé.

Les informations disponibles sur les composants indiquent que l'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Non déterminée.

### 12.5 RÉSULTAT DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non déterminé.

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères PBT et vPvB, ou n'ont pas été évalués pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Non déterminées.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Les composants du mélange ne contiennent pas de substances listées dans la « Liste des Substances Extrêmement Préoccupantes (SVHC) » publiée conformément à l'article 59(10) du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Produit non utilisé:** Tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau doit être évité. Doit être incinéré selon les règlements locaux.  
Suggestion de classification (selon CED): 07 04 99.

**Emballages contaminés:** NE PAS réutiliser les emballages contaminés. Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.  
Suggestion de classification (selon CED): 15 01 02.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, de l'ADN pour le fluvial, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et du IATA-DGR pour le transport par air.

### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Non applicable.

### 14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Non applicable.

### 14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Non applicable.

### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Non applicable.

### 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Non applicable.

### 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Non applicable.

### 14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 RÉGLEMENTATIONS / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage selon le règlement (CE) n°528/2012 :

**Substance active :** Géranioïl (CAS : 106-24-1) : 2% m/m.

**Type de produit :** 18 (Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes).  
19 (Répulsifs et appâts).

**Type de préparation :** Autres liquides destinés à être utilisés non dilués (AL).

**Catégorie d'utilisateurs :** Grand public.

Étiquetage en France selon décret du 16 Août 2012 pour le grand public :



### 15.2 ÉVALUATIONS DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Modifications par rapport aux versions précédentes:

Les modifications apportées à cette fiche de sécurité sont indiquées par le symbole (#).

#### Abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

BPL : Bonnes Pratiques de Laboratoires.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CE : Commission Européenne.

CED : Catalogue Européen des Déchets.

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Étiquetage et Emballage.

ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë.

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

IATA/DGR : International Air Transport Association/Dangerous Goods Regulation.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OMI : Organisation Maritime Internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT/vPvB : Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Very Persistent and Very Bioaccumulative – Persistantes, Bio-accumulatives et Toxique/très Persistantes, très Bio-accumulatives.

PEHD : Polyéthylène haute densité.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHEmicals.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

SVHC : Substances of Very High Concern – Substances Extrêmement Préoccupantes.

UFI : Unique Formula Identifier - Identifiant Unique de Formulation.

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.

#### Sources de données :

Résultats d'essais en laboratoires BPL.

Fiches de sécurité des fournisseurs.

GESTIS International Limit Values.

#### Méthodes d'évaluation de l'information utilisée pour la classification :

Détermination de la classification du mélange basée sur les résultats d'essais effectués en laboratoire BPL.

Méthode conventionnelle (calcul) pour les dangers pour la santé humaine et l'environnement, selon le règlement (CE) n°1272/2008 et ses amendements.

Extrapolations telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008: basées sur des données disponibles à propos de produits avec des caractéristiques similaires.

#### Libellé des phrases H :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

Suite p8/8

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Cette fiche de données de sécurité répond aux directives et adaptations de la Communauté Européenne (CE) n° : 1907/2006, 1272/2008 et 528/2012.

Ce document s'applique au produit EN L'ÉTAT conforme aux spécifications fournies par BREYNER. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette fiche de sécurité remplace toute version précédente.

---

**Fin du document – Nombre de pages: 8**

---